



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-64

Date d'entrée en vigueur :

2 octobre 2023

ATA :

28

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Distribution de carburant – Torsion de la conduite carburant souple de flux moteur

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership [CSALP], Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50011 à 50015, 50017, 50018 et 50020 à 50045.

Modèle BD-500-1A11, portant les numéros de série 55005 à 55007, 55009 à 55016 et 55018 à 55062.

Conformité :

Dans les 9500 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Suite à l'échantillonnage du bulletin de service (SB) BD500-282016, il a été déterminé que les conduites carburant souples de flux moteur gauche et droite au niveau de la jonction mât-aile de configuration initiale ont pu être mal posées, risquant ainsi d'entraîner une torsion des conduites carburant souples de flux moteur. Une conduite carburant souple de flux moteur tordue peut entrer en contact et user par frottement le carénage de la conduite, ce qui peut ensuite user par frottement la conduite carburant, et ainsi créer une fuite de carburant. Des connecteurs de faisceaux électriques à proximité sont une source d'inflammation potentielle et représentent un risque d'incendie.

La CN CF-2021-09 a déjà été émise pour prescrire la tenue d'une inspection et, le cas échéant, le remplacement de la dernière configuration des conduites carburant souples de flux moteur gauche et droite.

La présente CN s'applique aux avions, modèles BD-500-1A10 et BD-500-1A11, dont les conduites carburant souples de flux moteur sont posées selon la configuration initiale et qui n'ont pas été inspectés dans le cadre de l'échantillonnage du SB BD500-282016. La présente CN exige une inspection des conduites carburant souples de flux moteur gauche et droite, et la prise de mesures correctives en cas de conduites carburant tordues ou endommagées ou de carénages de conduites carburant endommagés.

Mesures correctives :

Inspecter et, s'il y a lieu, remplacer les conduites carburant souples de flux moteur gauche et droite conformément aux parties A et B, respectivement, des consignes d'exécution de l'édition 001 du SB BD500-282019 d'Airbus Canada, en date du 25 juillet 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 18 septembre 2023

Contact :

Barry Devereux, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.